

Statut du concours

I Annonceur et organisateur du concours

1. L'annonceur et l'organisateur du « **Concours de pronostic sur le hockey** » (ci-après dénommée la « **Concours** » est la société **Dedoles, sro**, dont le siège social est : Za Koníčkom 14, 902 01 Pezinok, République slovaque, identifiant de l'entreprise : 46 706 305, enregistrée au registre du commerce tenu par le tribunal de district de Bratislava I, section : Sro., entrée n° : 81976/B (ci-après dénommée « **Dedoles** » et/ou « **l'Annonceur** » et/ou « **l'Organisateur** »).
2. Le présent Statut fixe les règles du Concours, les conditions générales de participation au Concours, les droits et obligations de ses participant.e.s et les règles de détermination des gagnant.e.s du Concours. L'intégralité du Statut du Concours sera disponible sur le site Web www.dedoles.fr/concours-de-hockey (site Web de l'Annonceur) et au siège social de l'Annonceur.
3. Le Concours a pour objectif de faire connaître la marque Dedoles.
4. Le Concours se déroule sur le territoire de la France.
5. Le Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par Facebook de quelque manière que ce soit. Facebook n'a aucune obligation envers les participant.e.s au Concours.

II Durée du Concours

1. Le Concours commence le **24/04/2023** à 00:00 et s'achève le **26/05/2023** à 23:59. Le tirage au sort des gagnant.e.s aura lieu à la fin du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de mettre un terme anticipé au Concours en raison de l'épuisement des stocks de produits ou pour toute autre raison technique, ainsi que de prolonger le Concours pour une durée raisonnable.

III Personnes autorisées à participer au Concours

1. Seule une personne âgée de plus de 18 ans, ayant une résidence permanente sur le territoire de la France (ci-après dénommé le « **Participant** »), peut participer au Concours en s'inscrivant au bulletin d'information et en remplissant un questionnaire visant à pronostiquer le nombre de buts qui seront marqués lors du Championnat du monde de hockey sur glace. Les client.e.s déjà inscrit.e.s au bulletin d'information recevront un lien où ils/elles pourront entrer leur pronostic sur le nombre de buts qui seront marqués lors du Championnat du monde de hockey sur glace.

IV Règles du concours

1. Seules les personnes énumérées à l'article III du présent Statut peuvent participer au Concours.
2. Une personne ne peut participer qu'une seule fois au Concours.

3. Toute personne remplissant toutes les conditions de participation au Concours énoncées dans le présent Statut à la date limite du Concours, telle qu'énoncée à l'article II du présent Statut, sera inscrite au Concours pour tenter de gagner un prix de la façon suivante :
 - s'inscrire au bulletin d'information de Dedoles ;
 - remplir le courriel de confirmation en proposant une estimation du nombre de buts qui seront marqués lors du Championnat du monde de hockey sur glace.
4. Les client.e.s Dedoles déjà inscrit.e.s au bulletin d'information de Dedoles recevront un lien par courriel, où ils pourront proposer leur estimation du nombre de buts qui seront marqués lors du Championnat du monde de hockey sur glace.
5. Les gagnant.e.s seront tiré.e.s au sort par Dedoles à la fin du Concours.

V Le prix

1. Le prix du Concours est de trois chèques-cadeaux dont les valeurs se déclinent comme suit :
 - un chèque d'or d'une valeur de 200 EUR,
 - un chèque d'argent d'une valeur de 150 EUR,
 - un chèque de bronze d'une valeur de 100 EUR.
2. L'Organisateur du Concours a offert le prix du gagnant.
3. Les prix ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure judiciaire.
4. Le prix ne peut pas être échangé contre de l'argent.

VI Notification de gain

1. L'Annonceur publiera les noms des trois gagnant.e.s au moyen d'une annonce sur son site Web et se contentera de communiquer des données telles que le prénom et l'initiale du nom conformément à l'interface <https://www.dedoles.fr/evaluations-de-toutes-les-competitions>.
2. En outre, chaque gagnant.e sera informé.e de son gain d'un chèque-cadeau par courriel dans le cadre du Concours, et ce, à l'adresse enregistrée pour recevoir le bulletin d'information de Dedoles.

VII Remise du Prix

1. Le/la gagnant.e est tenu.e de fournir à l'Organisateur du Concours toute la collaboration nécessaire à la remise de son prix. L'Organisateur a le droit de demander au/à la gagnant.e du Concours de consentir au traitement de ses données à caractère personnel, telles que son prénom et l'initiale de son nom de famille aux fins de la publication du/de la gagnant.e sur le site Web de l'Organisateur, ainsi que de son e-

mail, de son numéro de téléphone et de son adresse aux fins de la remise et de la livraison effectives du prix.

2. La fourniture de ces renseignements par le.la gagnant.e est volontaire, mais le non-respect de cette obligation sera considéré comme un manquement de la part du (de la) gagnant.e à coopérer avec l'Organisateur dans la remise du prix. Les données du(de la) gagnant.e seront traitées par l'Organisateur pendant une période maximale d'un (1) an à compter de la date de leur mise à disposition.
3. En fournissant les données susmentionnées, le.la gagnant.e consent à l'Organisateur le traitement des données susmentionnées nécessaires au transfert et à la livraison du prix et consent à la publication des données dans le cadre du prénom et de la lettre initiale du nom de famille sur le site Web de l'Organisateur du Concours en termes d'interface - [Évaluations de tous les concours | Dedoles](#) .

VIII Perte du droit au prix

1. Dans le cas où le.la gagnant.e ne respecterait pas les conditions énoncées dans le présent Statut, le.la gagnant.e perdra son droit au prix.

IX Conditions importantes du Concours

1. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans compensation les règles du Concours pendant sa durée, d'écourter, de reporter, de suspendre ou d'annuler complètement le Concours.
2. L'Annonceur se réserve également le droit d'évaluer la conformité de la participation de chaque participant.e au Concours, ainsi que le droit d'exclure un.e participant.e du Concours en cas de suspicion de manipulation ou d'influence sur les résultats du Concours.
3. Ni la participation au concours ni les prix ne peuvent être légalement imposés ou fournis en espèces.
4. Toute objection au déroulement du Concours peut être soumise à l'Organisateur par écrit à l'adresse postale indiquée dans le présent règlement dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin du Concours. Les objections soumises ultérieurement ne seront pas prises en compte.
5. Les personnes ne remplissant pas les conditions de participation au Concours ou agissant en violation du règlement seront exclues du Concours.
6. Par ailleurs, l'Annonceur n'est pas responsable de la publication des informations du (de la) gagnant.e concernant le prix, notamment les données d'identification du (de la) gagnant.e au sens de l'article VII du présent Statut.
7. Sont exclu.e.s du Concours, tou.tes les employé.e.s de l'Organisateur du Concours, les personnes qui leur sont proches et les autres personnes morales et physiques coopérant avec l'Organisateur du Concours qui participent au concours, y compris leurs employé.e.s et les personnes qui leur sont proches et leurs employé.e.s. Dans le

cas où l'une de ces personnes est gagnante, elle ne recevra pas le prix, lequel qui sera confisqué par l'Organisateur du Concours.

X Politique en matière de protection des données

1. Le.la participant.e reconnaît qu'en participant volontairement au Concours, il/elle accepte que l'Organisateur du Concours traite ses données à caractère personnel, conformément à la loi n° 18/2018 Coll. relative à la protection des données à caractère personnel, telle que modifiée (ci-après la « loi RGPD »), et conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes dans le traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (ci-après dénommé « règlement RGPD »), les participant.e.s consentent volontairement au traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des données d'identification et de contact pour la durée du Concours et l'évaluation du Concours, mais pas au-delà d'une période d'un (1) an à compter de la date de fin du Concours.
2. Pour de plus amples renseignements sur le traitement des données à caractère personnel, conformément à l'art. 13 du règlement RGPD, veuillez consulter le site Web de l'Annonceur (www.dedoles.fr) dans la section [Protection des données à caractère personnel](#).
3. En participant au Concours, en cas de gain, le.la participant.e accepte le traitement et la publication de ses données à caractère personnel conformément au présent Statut. Le.la participant.e a le droit de retirer son consentement par écrit à l'adresse de l'Organisateur ou en personne, faute de quoi la validité du consentement expirera après un (1) an.

XI Dispositions finales

1. En participant au Concours, chaque participant.e au Concours exprime son consentement aux règles du Concours énoncées dans le présent Statut. En participant au Concours, chaque participant.e confirme également avoir pris connaissance du présent Statut.
2. En cas de doute sur le respect des règles du Concours, l'Organisateur, qui se réserve en même temps le droit de modifier le présent Statut et/ou les conditions du Concours après l'annonce de celui-ci, décidera de la procédure à suivre.
3. Le présent Statut ne peut être modifié que sous la forme de modifications écrites au présent Statut ou sous la forme de la publication d'une nouvelle version du Statut, qui remplacera intégralement l'ancienne version du Statut.
4. Le Concours est organisé en tant que concours promotionnel au sens de l'article 4, paragraphe 6, de la loi n° 30/2019 du Recueil sur les jeux de hasard et sur la modification et le complément à certaines lois, tel que modifié, et n'est pas un jeu de hasard.

5. Ni le Concours ni le présent Statut ne constituent une proposition publique pour la conclusion d'un contrat au sens de l'article 276 et suivants de la loi n° 513/1991 du Recueil sur le code de commerce, tel que modifié, ou une promesse publique au sens de l'article 850 et suivants de la loi n° 40/1964 du Recueil sur le Code civil, tel que modifié.
6. Le présent Statut prend effet dès sa signature par le représentant statutaire de l'Annonceur du Concours.